

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 21 juin 2018, à 19h00, sont présents :

M. Clément Ouellet                      M. Christian Toupin                      M<sup>me</sup> Jacqueline D'Astous  
M. Pierre Barre                              M<sup>me</sup> Guylaine Gagnon

Absent : M. Raymond Lavoie

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, **M. Wilfrid Lepage**, maire ; **M. Dany Larrivée**, directeur général adjoint/secrétaire-trésorier.

### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après le mot d'ouverture, le maire débute la lecture de l'ordre du jour.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-R-146                      Il est proposé par M. Pierre Barre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Le point Varia demeure ouvert.

### 3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2018-10 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 399 165\$ CORRESPONDANT À UNE SUBVENTION ÉQUIVALENTE À RECEVOIR, REMBOURSABLE EN 20 ANS POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

18-R-147                      **CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, avis de motion est donné ce 21 juin 2018 en séance extraordinaire, pour adoption à une séance ultérieure du Conseil municipal, d'un Règlement d'emprunt de 399 165\$ correspondant à une subvention équivalente à recevoir, remboursable en 20 ans pour les travaux de rénovation du Centre communautaire Desjardins effectués au courant de l'année 2017 ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours juridiques précédant la tenue de séance lors de laquelle le règlement sera adopté ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle le règlement sera adopté ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement d'emprunt doit être adopté en attente de versements d'une subvention de 399 165\$ répartis sur une période de 20 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la loi 122 et l'article 1061.1 du *Code municipal*, l'approbation des personnes habiles à voter n'est plus requise lorsque les dépenses décrétées dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50% et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement d'emprunt touche des travaux déjà exécutés et qu'il ne vise pas une nouvelle dépense ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt mentionné n'entraîne pas de fardeau fiscal pour les contribuables ;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par M. Christian Toupin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, avis de motion et dépôt de règlements sont donnés conformément aux lois en vigueur.

#### **4. AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE POUR L'EMPLOYÉ MUNICIPAL 002**

18-R-148

**CONSIDÉRANT QU'**une augmentation annuelle correspondant à l'Indice des prix à la consommation (IPC) est prévue au contrat de travail de l'employé et que cette hausse est de 2,3% selon les données recueillies par Statistiques Canada en mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette augmentation s'ajoute une prime de rendement correspondant à 2% ;

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire actuel de l'employé municipal est de 22\$/h ;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Clément Ouellet, conseiller, résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'augmenter la rémunération de l'employé municipal à un taux horaire de 23\$ rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2018.

#### **5. SUIVI DE LA DEMANDE D'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DE L'ANSE-À-FRÉDÉRIC**

Suite à de nombreuses demandes au fil des années concernant l'entretien du chemin privé de l'Anse-à-Frédéric, la Municipalité s'est engagée à contacter divers intervenants du milieu afin de connaître les compétences et pouvoirs d'une municipalité en la matière. Au cours de séance de Conseil précédents, il a été stipulé qu'en vertu de l'article 66 du *Code Municipal*, *"la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement [et qu'une] voie publique inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou*

*cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé*". Le MAMOT soulignait également qu'il est illégal pour une municipalité de subventionner l'entretien des chemins privés, c'est-à-dire de contribuer financièrement à l'entretien d'un chemin privé via une tierce partie (association de propriétaire ou autre). Cette information peut d'ailleurs être validée par la consultation de la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales* (LISM), puisque l'entretien des chemins privés ne fait pas partie des subventions municipales autorisées par le Ministère qui doivent plutôt être axées sur l'aide aux organismes ou aux coopératives de solidarité. Par ailleurs, il est stipulé dans le *Muni-Express* du 1<sup>er</sup> mars 2018 que : *'les municipalités peuvent exercer les pouvoirs qui leur sont confiés expressément dans les lois qui encadrent leurs actions. Ces lois prévoient notamment dans quelle mesure et à quelles fins les municipalités peuvent octroyer de l'aide. En dehors de ces dispositions, toute aide financière pour des particuliers, des organismes ou des entreprises est prohibée'*.

Conséquemment, la Municipalité s'est vue dans l'obligation de décliner le financement d'une partie du montant consacré à l'entretien des chemins privés pour les résidents de l'Anse-à-Frédéric. Bien que ce projet ait été proposé en réunion de travail à l'hiver 2018, la Municipalité s'est ravisée après avoir pris connaissance des lois en vigueur. La réponse donnée par le Conseil à l'effet que l'aide financière pour l'entretien du chemin privé de l'Anse-à-Frédéric devait être déclinée demeure inchangée.

Or, en vertu de l'article 70 du *Code municipal*, il est stipulé que : *'toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains'*. Ainsi, le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire précise que la majorité des résidents du chemin privé concerné doivent faire une demande signée à la Municipalité, suite de quoi, si elle accepte, cette dernière doit ajouter cette dépense au budget, puisqu'aucune aide financière ne peut être accordée. Il est également important de noter que la Municipalité qui s'engage à entretenir un chemin privé doit, en plus de présenter cette dépense au budget, prendre en charge les opérations (lorsque celle-ci possède son propre équipement) et/ou les demandes de soumission afin de trouver elle-même un contracteur pour effectuer l'entretien en question.

Nous pouvons donc conclure de ce qui précède qu'une demande d'entretien du chemin de l'Anse-à-Frédéric faite par une majorité des propriétaires ou occupants riverains avec la compréhension que ce chemin doit être ouvert au public est recevable, mais ne consiste pas en une obligation de la part de la Municipalité.

## 6. TARIF FORFÉTAIRE POUR L'UTILISATION DE LA CUISINE MAPAQ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

18-R-149

**ATTENDU QUE** le taux horaire pour la location de la cuisine MAPAQ du Centre communautaire Desjardins doit être redéfini suite à des demandes d'utilisateurs ;

**ATTENDU QUE** ces tarifs sont établis en considérant les frais fixes inhérents à l'utilisation de la cuisine, soit le chauffage, l'électricité et l'entretien ménager ;

**EN CONSÉQUENCE**, les nouveaux taux fixés se détaillent comme suit :

*-Résidents* (pour un usage personnel, à des fins commerciales ou non-commerciales) : 10\$/h jusqu'à un maximum de 80\$ (tout usage excédant les 8 heures est fixé à un taux forfaitaire de 80\$)

*-Non-résidents* (pour un usage personnel, à des fins commerciales ou non-commerciales) : Coûts pour résidents majoré de 15%, soit : 11,50\$/h jusqu'à un maximum de 92\$ (tout usage excédant les 8 heures est fixé à un taux forfaitaire de 92\$).

*-Organismes communautaires reconnus* (pour la production alimentaire sans but lucratif par des organismes communautaires reconnus de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski à laquelle se greffe une activité d'animation, (tels que des ateliers de cuisine, une cuisine collective, etc.) bénéficie d'une gratuité d'accès.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Clément Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, fixer les tarifs détaillés ci-dessus pour l'usage de la cuisine MAPAQ du Centre communautaire Desjardins.

## 7. SOUMISSION POUR LES RÉPARATIONS OBLIGATOIRES DU CAMION D'INCENDIE

18-R-150

**ENTENDU QUE** la valve à succion Butterfly 4" (Kitz 5122EL) du camion d'incendie doit être remplacée afin de répondre aux exigences du Ministère de la sécurité publique lors de l'inspection annuelle ;

**ENTENDU QU'**une soumission a été faite auprès d'Aéro-feu et que le coût de la valve et de son installation s'élève approximativement à 675,48\$ ;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat et l'installation de la valve à succion Butterfly, afin de rendre conforme le camion d'incendie de la Municipalité.

## **8. VARIA**

### **8.1 DÉSIGNATION DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT COMME REPRÉSENTANTS AUTORISÉS À SIGNER L'ACTE DE VENTE POUR UNE MAISON ACHETÉE EN VENTE POUR TAXES EN JUIN 2017**

18-R-151

**ENTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski se porte acquéreur de l'immeuble correspondant au lot Quatre million trois cent trente-six mille deux cent soixante-dix-sept (4 336 267), cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski avec bâtisses, lequel emplacement est situé au 297, route 132 à Saint-Simon-de-Rimouski ;

**ENTENDU QUE** cette acquisition soit fait pour la somme de Cinq mille deux cent quarante-quatre dollars (5244,00\$), plus toutes taxes municipales applicables s'il y a lieu, payable comptant à la signature du contrat notarié à intervenir, avec prise de possession immédiate ;

**ENTENDU QUE** l'acte de vente contient les clauses et conditions habituelles et, le cas échéant, la Municipalité prenant ledit immeuble dans son état actuel, et à charge de payer le coût du contrat, et de ne pas demander au vendeur d'autres titres que ceux qu'il a en sa possession ;

**ENTENDU QUE** Monsieur Wilfrid Lepage, maire, et Monsieur Dany Larrivée, directeur général adjoint, soient – et ils le sont par les présentes– autorisés à signer ledit acte de vente à être préparé par Me Ariane Michaud, notaire, dont le projet soumis est approuvé par l'adoption de la présente résolution, à y faire prévoir toutes clauses et conditions qu'il jugera conformes aux intérêts de la Municipalité, à signer tous formulaires et/ou documents et généralement faire le nécessaire ;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, de désigner M. Wilfrid Lepage, maire, et M. Dany Larrivée, directeur général adjoint pour signer l'acte de vente de la propriété correspondant au lot 4 336 267.

## 8.2 POSSIBILITÉ D'ENTRETIEN PERMANENT D'UNE PORTION ADDITIONNELLE DU CHEMIN DU PORC-PIC

Afin de développer ce secteur et de maintenir un achalandage significatif, voire grandissant, il est proposé à la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski d'entretenir le chemin à l'année, et ce, jusqu'à la chute du Porc-Pic. Les coûts estimés du déneigement sont de 2800\$ sur une distance additionnelle de 1 km, soit du pont blanc jusqu'à la chute du Porc-Pic, alors que l'entretien du trajet de 1,6 km de la route 132 jusqu'au pont blanc déjà effectué est estimé à 5000\$.

La MRC propose de contribuer au coût de l'entretien annuel pour la portion additionnelle du pont blanc à la chute du Porc-Pic au montant de 500\$, ce qui diminue les frais à 2300\$. La Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski doit vérifier si l'entretien d'été pour cette portion additionnelle de chemin pourrait être assumé et effectué par la Municipalité de St-Fabien, alors qu'elle pourrait prendre en charge l'entretien hivernal de cette portion de la route. Puisqu'il a été vérifié que la route appartient à la Municipalité, celle-ci doit définir si elle désire entretenir cette portion additionnelle de chemin.

Notons que le chemin du Porc-Pic gagne en achalandage, suite à une première phase de valorisation avec le passage de la Route verte et du littoral Basques, puis à une seconde et troisième phase avec la construction de la plate-forme de la chute du Porc-Pic et du sondage archéologique pour le moulin à farine du Porc-Pic.

## 8.3 PROPOSITION DE CONTRAT POUR DOUCEUR D'ICI MOBILE

18-R-152 **ENTENDU QU'**un contrat sera présenté à Mme Francine Ouellet pour le service du bar laitier mobile Douceur d'ici ;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à la signature de l'entente entre la Municipalité et Mme Francine Ouellet, propriétaire de Douceur d'ici mobile si les deux parties en approuvent les termes.

## 9. LEVÉE DE LA RÉUNION

18-R-153 Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la réunion à 21h00.

---

**Wilfrid Lepage**  
Président de l'assemblée

---

**Dany Larrivée**  
Directeur général adjoint